

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 septembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, notamment les articles L.4422-1 et suivants,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le code de la santé publique,
- VU** la délibération n° 2017-1009 de la Commission permanente du Conseil départemental de Corse-du-Sud, en date du 16 octobre 2017, relative à la gestion du fonds de parentalité piloté par la Caisse d'Allocations Familiales de Corse-du-Sud ;
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse n° 18/198 AC du 28 juin 2018 approuvant l'individualisation du fonds de parentalité 2018 dans le cadre du dispositif « réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents » (REAAP) ;
- VU** la convention de partenariat entre la Collectivité de Corse et l'association « AJACCIO-JUDO », en date du 4 juillet 2018, relative à la mise en œuvre par cette association et le service de protection maternelle et infantile, du réseau concerné pour l'année 2018 ;...
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'accorder à l'association « Ajaccio-judo » un crédit complémentaire d'un montant de 840 € pour le financement des frais de mise en œuvre de l'action de soutien à la parentalité « judo en famille », à imputer au programme 5213, chapitre 934, fonction 411.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant correspondant à la convention de partenariat avec ladite association en date du 4 juillet 2018, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI